

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 07 décembre 2023**L'an Deux Mille vingt-trois, le 07 décembre à 17h30,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
1^{er} décembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire
à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel
sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Madame **VIGNEAU Céline** et Monsieur **ALBASI Maxime**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **GIRAUD Béatrice** représentée par Monsieur **DELAPART Jean-Victor**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **AMBROISE Philippe** procuration à Madame **POUCHOU Marie-Thérèse**,
Madame **BOUCHER RÉZÉ Séverine** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier**,
Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques** procuration à Madame **LAFOZ Michèle**,
Monsieur **COSTES Jean-Louis** procuration à Monsieur **MOULY Jean-Pierre**,
Madame **GARGOWITSCH Sophie** procuration à Monsieur **BORIE Daniel**,
Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Monsieur **BABIEL Jean-Pierre**.**Secrétaire de Séance :
Marie-Lou TALET****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 42
Pouvoir(s) : 6
Votants : 48****N°2023E-112-STE : RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Monsieur Jean François SEGALA, Vice-président, rappelle à l'Assemblée la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 puis la loi n°2020-105 du 10 février 2020 qui prévoient notamment l'obligation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.

Il rappelle également les délibérations n°2020E-139-STE et n°2022-73-STE relatives à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Fumel Vallée du Lot.

AR Prefecture

047-200068930-20231207-2023E_112_STE-DE

Reçu le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

Dans le cadre de la compétence déchets, Fumel Vallée du Lot a la charge de définir les conditions d'application du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD). Le règlement de collecte définit les conditions et les modalités d'exploitation du service : définitions générales des déchets ménagers et des déchets non ménagers assimilés, champ d'application du règlement, organisation et déroulement de l'ensemble des collectes, de l'utilisation des déchetteries et des dispositions pénales, des sanctions et de l'information des usagers du service. Il est précisé que ce document peut être modifié et actualisé en tenant compte du contexte réglementaire ou des nouvelles modalités de collecte mise en place par le SPPGD.

Compte tenu des modifications de collecte à venir dans le cadre de la mise en place de la redevance déchets et de la collecte en point de tri pour les ordures ménagères et les cartons en compléments des emballages, papiers et verre, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de collecte à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle que Fumel Vallée du lot est accompagnée par un groupement de bureaux d'étude spécialisés, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la redevance déchets sur le territoire (décision n°D2021-215-MP relative au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en place de la redevance incitative). La rédaction du nouveau règlement de collecte a été réalisé avec les AMO et présenté en commission environnement et en bureau communautaire.

Il rappelle également qu'un arrêté portant application de ce règlement intercommunal sera pris en décembre.

Il est proposé d'intégrer les modifications de tri et/ou collecte suivantes :

- Biodéchets alimentaires : Mise en place du tri à la source et du compostage de proximité (individuel, partagé et en établissement),
- Ordures ménagères : remplacement de la collecte en porte à porte par une collecte en point de tri,
- Cartons bruns : maintien de la collecte en déchetterie et ajout d'une collecte en point de tri,
- Branchages : maintien de la collecte en déchetterie et remplacement de la collecte en porte à porte mensuelle par des rendez-vous de broyage à domicile,
- Collecte en déchetterie : mise à jour des nouvelles filières de tri tels que les jeux et jouets, les articles de bricolage et jardinage, les bidons et autres produits spécifiques.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Approuve le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé ;

2°) – Décide de sa mise en place au 1^{er} janvier 2024 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20231207-2023E_112_STE-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 décembre 2023

La Secrétaire de séance,



Marie-Lou TALET

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 08 décembre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 08 décembre 2023
